

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération

N° 21.183.3

En exercice 37

Présents 27

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE DÉCHETS**

**RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE
« TRAITEMENT » POUR LES CAMPINGS DE VENDRES –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Révision des tarifs de la redevance spéciale « traitement » pour les campings de Vendres –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2010.06.05 du Conseil communautaire du 30 juin 2010 mettant en place la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 18.049.3 du Conseil communautaire du 28 mars 2018 relative au tarif de la redevance spéciale des campings de Vendres amenant directement leurs ordures ménagères sur le site de traitement de Vendres/Sérignan ;

Vu la délibération n° 21.170.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie d'un service assuré par la Communauté de communes, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que certains campings vendrois amènent directement leurs ordures ménagères sur le site de traitement de Vendres/ Sérignan, propriété de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que La Domitienne souhaite préserver cette solution de traitement de proximité pour les campings concernés ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée impose sur le site de Sérignan/Vendres un tonnage maximum de 2 200 tonnes annuelles ; que ce tonnage maximum, actuellement, couvre uniquement les apports réalisés par la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant que, dans sa délibération n° 287 du 4 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, cette dernière prévoit de facturer tout apport au-delà du seuil de 2 200 tonnes à hauteur de 170€/tonne a minima, montant qui sera revu selon les conditions des marchés en vigueur ;

Considérant que les tonnages des campings vendrois seront facturés à la Communauté de communes La Domitienne, cette dernière facturera aux campings vendrois utilisant ce service à prix coutant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la révision des tarifs et les modalités d'application de la redevance spéciale des déchets ménagers pour les campings vendrois amenant directement leurs ordures ménagères sur le site de Vendres/Sérignan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes et les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com